



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-157**

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2019-09-24-00006 - 2021-016 EHPAD LA VILLA DES SAULES (3 pages)	Page 5
R93-2021-09-29-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Sébastien Debeaumont, directeur général adjoint (2 pages)	Page 9
R93-2021-09-27-00001 - Décision fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les six départements de la région PACA (4 pages)	Page 12

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /

R93-2021-09-29-00002 - Arrêté fixant les dates d'interdiction de pêche des oursins dans les départements du Var et des Alpes Maritimes et modifiant l'arrêté n° 1112 du 27 octobre 2008 pour une durée de trois ans (3 pages)	Page 17
R93-2021-10-01-00004 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie complétant la liste des titulaires de la licence la liste des titulaires de la licence Lamparo pour l'année 2021 (2 pages)	Page 21

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2021-06-01-00022 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA FRIZET 84260 SARRIANS (2 pages)	Page 24
R93-2021-05-26-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Tristan MICHEL, EARL LE P'TIT POTAGER, 06220 VALLAURIS (2 pages)	Page 27
R93-2021-05-27-00157 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Antonio FALLARA 06510 GATTIERES (2 pages)	Page 30
R93-2021-05-17-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Cédric SAUZEDE 83136 STE-ANASTASIE SUR ISSOLE (2 pages)	Page 33
R93-2021-04-30-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Romain BARLATIER 83560 VINON SUR VERDON (2 pages)	Page 36
R93-2021-05-27-00158 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Thomas WIMBLEDON 83440 SEILLANS (2 pages)	Page 39
R93-2021-06-16-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Nathalie CECCHINEL 06610 LE MAS (2 pages)	Page 42

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2021-09-29-00001 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2021 produits dans le département de Vaucluse ?? AOP « Côtes du Rhône », AOP « Côtes du Rhône villages » et AOP « Rasteau » ?? (3 pages)	Page 45
R93-2021-09-27-00007 - Arrêté portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience ?? du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale session de novembre 2021 ?? (2 pages)	Page 49

R93-2021-09-27-00002 - Arrêté portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience ?? du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » session de décembre 2021?? (2 pages)	Page 52
R93-2021-09-27-00003 - Arrêté portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience ?? du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement de la vie à domicile » session de décembre 2021?? (2 pages)	Page 55
R93-2021-09-27-00004 - Arrêté portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience ?? du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective » session de novembre 2021?? (2 pages)	Page 58
R93-2021-09-27-00008 - Arrêté portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience ?? du diplôme d'Etat d'ergothérapeute session de novembre 2021?? (2 pages)	Page 61
R93-2021-09-27-00005 - Arrêté portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience ?? du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants session de décembre 2021?? (2 pages)	Page 64
R93-2021-09-27-00006 - Arrêté portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'assistant de service social session de novembre 2021?? (2 pages)	Page 67
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /	
R93-2021-09-20-00007 - Décision renouvelant l'agrément du centre de formation SUD PREVENTION SECURITE AVIGNON (2 pages)	Page 70
R93-2021-09-20-00008 - Décision renouvelant l'agrément du centre de formation SUD PREVENTION SECURITE MARSEILLE (2 pages)	Page 73
Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /	
R93-2021-09-30-00001 - Arrêté modificatif n° 4/19RG2018/5 du 30 septembre 2021portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Vaucluse (2 pages)	Page 76
Rectorat Aix-Marseille /	
R93-2021-09-13-00008 - Arrêté portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes Alpes (5 pages)	Page 79
R93-2021-10-01-00007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille (1 page)	Page 85
R93-2021-10-01-00006 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités à l'adjoint au secrétaire général , directeur des relations et des ressources humaines (2 pages)	Page 87

R93-2021-10-01-00005 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l' académie d Aix-Marseille, chancelier des universités à l'adjoint au secrétaire général en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements (2 pages)	Page 90
Rectorat de l'académie de Nice /	
R93-2021-10-01-00001 - ARRETE N° 2021-15 du 1er octobre 2021 portant subdélégation de signature des décisions administratives (4 pages)	Page 93
R93-2021-10-01-00002 - ARRETE N° 2021-16 du 1er octobre 2021 portant subdélégation de signature des décisions financières (6 pages)	Page 98
R93-2021-10-01-00003 - ARRETE N° 2021-17 du 1er octobre 2021 portant délégation de signature au DASEN des Alpes-Maritimes (3 pages)	Page 105
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /	
R93-2021-09-23-00005 - 00206B39B512210929110440 (3 pages)	Page 109
R93-2021-09-29-00004 - Arrêté Modifiant l arrêté du 7 février 2018 fixant la composition nominative du comité régional de l habitat et de l'hébergement ²² de Provence-Alpes-Côte d Azur (2 pages)	Page 113

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-09-24-00006

2021-016 EHPAD LA VILLA DES SAULES



Réf : DOMS-0521-9845-D

ARRETE DOMS/PA n° 2021 - 016

relatif au financement complémentaire de 18 lits d'hébergement permanent dont 12 habilités à l'aide sociale au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Villa des Saules», sis 24-26 boulevard Jean Moulin 06110 Le Cannet

N° FINESS EJ: 06 002 530 1

N° FINESS ET: 06 002 060 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de Sécurité Sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2018-2023 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-603 en date du 9 septembre 2009 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, partiellement habilité à l'aide sociale, dénommé « Résidence Médicis Le Cannet », renommé ensuite « La Villa des Saules », pour une capacité de 83 lits d'hébergement permanent dont 25 habilités à l'aide sociale, 2 lits d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour non habilités à l'aide sociale et fixant le financement soins à 10 lits ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013-004 du 20 février 2013 portant modification de l'arrêté conjoint n° 2009-603 en date du 9 septembre 2009 et autorisant le financement soins pour 15 lits supplémentaires ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2014-021 du 16 avril 2014, portant fermeture de l'accueil de jour et autorisant le financement soins à hauteur de 42 lits d'hébergement permanent, dont 13 habilités à l'aide sociale et 2 lits d'hébergement temporaire, non habilités à l'aide sociale ;

Vu le courrier conjoint du 12 juillet 2017 adressé au directeur général du groupe DOMUSVI, portant accord de la demande de réduction de capacité des EHPAD « Résidence du Midi », « Bastide du Moulin », « Résidence Seren », ainsi qu'un lit de l'EHPAD « Pension les Oliviers » pour renforcer la médicalisation de l'EHPAD « La Villa des Saules » de 22 lits d'hébergement permanent et actant la régularisation quant au respect du dispositif d'aide sociale ;



Page 1/3

Vu l'arrêté conjoint du 19 avril 2018, modifiant l'arrêté du 16 avril 2014 et fixant la capacité autorisée de l'EHPAD « La Villa des Saules » à 83 lits d'hébergement permanent dont 31 habilités à l'aide sociale et 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale ;

Vu le procès-verbal de conformité du 13 juin 2018 donnant un avis favorable à l'ouverture de 23 lits d'hébergement permanent, dont 6 habilités à l'aide sociale à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu le procès-verbal de conformité du 17 octobre 2018 qui, suite à la visite de conformité conjointe effectuée le 27 avril 2018 et des éléments complémentaires communiqués par courriels par le gestionnaire, donne un avis favorable à l'ouverture de 18 lits d'hébergement permanent dont 12 habilités à l'aide sociale à compter du 8 octobre 2018 ;

Considérant l'opportunité du projet au regard des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et des dispositions prévues par le schéma gérontologique ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la prise en charge des personnes âgées ;

Considérant que le transfert de 23 lits a permis d'augmenter la capacité financée de 42 à 65 lits ;

Considérant l'engagement du groupe à respecter le dispositif aide sociale, formalisé par courriers des 6 décembre 2016 et du 16 août 2017 ;

Considérant que le financement complémentaire des 18 lits rétablit l'adéquation entre capacités autorisées et installées ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETTENT

Article 1 : le financement complémentaire pour 18 lits de l'EHPAD « La Villa des Saules » géré par la SAS LE CANNET est accordé.

Article 2 : la capacité autorisée de l'EHPAD « La Villa des Saules » est fixée à 83 lits d'hébergement permanent, dont 31 habilités à l'aide sociale et 2 lits d'hébergement temporaire, non habilités à l'aide sociale.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement « La Villa des Saules » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : SAS LE CANNET
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 530 1
Adresse : 24 boulevard Jean Moulin 06110 Le Cannet
Numéro SIREN : 489 634 154
Statut juridique : 95 - S.A.S

Entité établissement (ET) : EHPAD LA VILLA DES SAULES
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 060 9
Adresse : 24 boulevard Jean Moulin 06110 Le Cannet
Numéro SIRET : 489 634 154 00038
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) – Personnes Agées Dépendantes

Capacité autorisée : 83 lits, dont 31 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT)

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement « La Villa des Saules » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : la validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date d'autorisation initiale délivrée le 9 septembre 2009.

Article 6 : la présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Fait à Nice, le

24 SEP. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Philippe De Mester

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

Le Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-29-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.
Sébastien Debeaumont, directeur général
adjoint

Marseille, le 29 septembre 2021

SJ-0921-15922-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Debeaumont, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 5 de l'arrêté du 30 mars 2020 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est ainsi modifié pour ce qui concerne la Mission Inspection-Contrôle-Réclamations :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe De Mester, directeur général de l'agence régionale de santé, délégation de signature est conférée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux responsables suivants :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Cathy Buonsignori, responsable de la « Mission inspection-contrôle-réclamations »	Les lettres de mission d'inspection-contrôle et les lettres de transmission des rapports d'inspection mentionnant les décisions envisagées, à l'exception de toute mission réalisée conjointement avec une autre autorité.
Madame Evelyne Falip, adjointe à la responsable de la « Mission Inspection-Contrôle-Réclamations »	Réponse aux réquisitions judiciaires. Tout courrier relatif au contrôle de l'obligation vaccinale à l'exception des décisions de suspension immédiate d'exercice des professionnels de santé.

Article 2 :

Monsieur Philippe De Mester, directeur général, Monsieur Sébastien Debeaumont, directeur général adjoint, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-27-00001

Décision fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les six départements de la région PACA

Réf : DSPE-0921-15723-D

DECISION
**Fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique
pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-6, R.1321-14 et R.1322-5 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;
- Vu** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA du 10 mars 2021 ouvrant la procédure d'appel à candidatures en vue du renouvellement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'avis émis par le Collège santé environnement en date du 14 septembre 2021 ;

Considérant que le renouvellement des agréments des hydrogéologues en matière d'hygiène publique doit intervenir le 30 octobre 2021 pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DECIDE

Article 1er : la liste principale des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est établie comme suit :

Département des Alpes de Haute Provence (04)

FIQUET Marc Coordonnateur titulaire
TENNEVIN Guillaume Coordonnateur suppléant
BERTHALON Yves
CHALIKAKIS Konstantinos
DALI Yasin
GAUTIER Jérôme
HEURFIN Bertrand
KERBOUL Anne-Laure
TAPOUL Jean-François
VALLES Vincent

Département des Hautes Alpes (05)

VALLES Vincent Coordonnateur titulaire
MONIER Thierry Coordonnateur suppléant
ARGOUARC'H Yann
BERGERET Patrick
HEDOUIN Jérémie
KERBOUL Anne-Laure
ROBERT Ida
VALOIS Remi

Département des Alpes Maritimes (06)

CAMPREDON Robert Coordonnateur titulaire
SOLAGES Serge Coordonnateur suppléant
BERTHALON Yves
CHAMPAGNE Patrick
COMPAGNON Franck
DALI Yasin
EMILY Alexandre
FENART Pascal
FIQUET Marc
GILLI Eric
IVALDI Jean-Pierre
SILVESTRE Jean-Paul
TENNEVIN Guillaume

Département des Bouches du Rhône (13)

CAMPREDON Robert Coordonnateur titulaire
SILVESTRE Jean-Paul Coordonnateur suppléant
ARGOUARC'H Yann
BAILLIEUX Antoine
COLLIGNON Bernard
DESAGHER Eric
HEDOUIN Jérémie
HEURFIN Bertrand
LIENART Nicolas
SOLAGES Serge
VALOIS Remi

Département du Var (83)

SOLAGES Serge Coordonnateur titulaire
TAPOUL Jean-François Coordonnateur suppléant
ARGOUARC'H Yann
BERTHALON Yves
CAMPREDON Robert
COMPAGNON Franck
FENART Pascal
FERRET Pascaline
FIQUET Marc
KERBOUL Anne-Laure

Département du Vaucluse (84)

TRAVI Yves Coordonnateur titulaire
EMBLANCH Christophe Coordonnateur suppléant
ARGOUARC'H Yann
BERGERET Patrick
CHALIKAKIS Konstantinos
COLLIGNON Bernard
HAKOUN Vivien
HEDOUIN Jérémie
MAZZILLI Naomi
VALLES Vincent
VALOIS Remi

Article 2 : pendant la durée de la période d'agrément, les hydrogéologues de la liste complémentaire ci-dessous, pourront en tant que de besoin, être ultérieurement nommés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Département des Alpes de Haute Provence (04)

ARGOUARC'H Yann
EISENLOHR Bernard
EMBLANCH Christophe
FENART Pascal
HAKOUN Vivien
LEBLANC Marc
SILVESTRE Jean-Paul
VALOIS Remi

Département des Hautes Alpes (05)

BERTHALON Yves
BONHOMME Bernard
DESAGHER Eric
GAUTIER Jérôme
SILVESTRE Jean-Paul

Département des Alpes Maritimes (06)

ARGOUARC'H Yann
EISENLOHR Bernard
FERRET Pascaline
HENOU Bernard
HEURFIN Bertrand
KERBOUL Anne-Laure

Département des Bouches du Rhône (13)

EISENLOHR Bernard
FERRET Pascaline
GILLI Eric
KERBOUL Anne-Laure

Département du Var (83)

DALI Yasin
EISENLOHR Bernard
EMILY Alexandre
GILLI Eric
HENOU Bernard
HEURFIN Bertrand
SILVESTRE Jean-Paul
TENNEVIN Guillaume
TRAVI Yves
VALOIS Remi

Département du Vaucluse (84)

DESAGHER Eric
EISENLOHR Bernard
FERRET Pascaline
KERBOUL Anne-Laure
LEBLANC Marc
SILVESTRE Jean-Paul

Article 3 : la validité de l'agrément est de cinq ans à compter du 30 octobre 2021.

Article 4 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur et de chacun de ses départements.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2021

Le Directeur Général de l'ARS

Signé

Philippe De Mester

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MÉDITERRANÉE

R93-2021-09-29-00002

Arrêté fixant les dates d'interdiction de pêche des oursins dans les départements du Var et des Alpes Maritimes et modifiant l'arrêté n° 1112 du 27 octobre 2008 pour une durée de trois ans



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation/Contrôles**

Arrêté

fixant les dates d'interdiction de pêche des oursins dans les départements du Var et des Alpes Maritimes et modifiant l'arrêté n° 1112 du 27 octobre 2008 pour une durée de trois ans

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la commission du 08 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime notamment l'article R 921-20 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté ministériel n° 4847 du 1er décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté ministériel 815 P3 du 21 mars 1979 réglementant la pêche et la vente des oursins en Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1112 du 27 octobre 2008 fixant les dates d'interdiction de pêche des oursins dans les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes Maritimes ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 412 du 28 avril 2008 modifié portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de la Méditerranée continentale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU la délibération du comité régional des pêches et des élevages marins de Provence Alpes Côtes d'Azur n°09/2021 du 23 juin 2021 fixant une période d'interdiction de pêche de l'oursin dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes ;

VU la procédure de consultation du public engagée le 30 août 2021, et close le 20 septembre 2021 en application de l'art L 120-1 du code de l'environnement, et de l'article L 914-3 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que de la synthèse des contributions du public produites à l'issue de celle-ci ;

CONSIDERANT la raréfaction constatée de la ressource en oursins (*paracentrotus lividus*) dans les départements du var et des Alpes Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 sus-visé est modifié comme suit :

Dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes et pour une durée de trois ans à compter de la parution du présent arrêté, quel que soit le mode de capture, la pêche des oursins est interdite chaque année pour les pêcheurs de loisir et les pêcheurs professionnels du 16 avril au 30 novembre.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

ARTICLE 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 29 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Diffusion :

- CRPMEM PACA
- DDTM/DML 13, 83, 06

Copies :

RAA DIRM

VRS MAUVE

CNSP ETEL

MICO

Dossier RC

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MÉDITERRANÉE

R93-2021-10-01-00004

Arrêté rendant obligatoire une délibération du
Comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins Occitanie complétant la liste des
titulaires de la licence la liste des titulaires de la
licence Lamparo pour l'année 2021



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles

Arrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie complétant la liste des titulaires de la licence la liste des titulaires de la licence Lamparo pour l'année 2021

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912-31 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014042-001 du 11 février 2014 modifié rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc Roussillon portant création d'une licence « Petits Pélagiques à la senne coulissante » et portant création d'une licence « lamparo » ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n°93-2020-10-05-003 du 18 février 2021 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d'attribution de la licence « lamparo » pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°93-2021-02-18-002 du 05 octobre 2020 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la liste des titulaires de la licence la liste des titulaires de la licence Lamparo pour l'année 2021 1ere session ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 010-2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 10 septembre 2021, complétant la liste des titulaires de la licence Lamparo pour l'année 2021 dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée

Eric LEVERT

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion :

- CRPMEM Occitanie

Copie :

- DDTM/DML 66/11, 34/30
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Tel 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-06-01-00022

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA FRIZET 84260 SARRIANS



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

Dossier suivi par :

Aurore FERMAL – aurore.fermal@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 59

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

AVIGNON, le 01 Juin 2021

SCEA FRIZET
90, chemin de Saint Just
84 810 AUBIGNAN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Sarrians	AI 106, 107	0,5538 ha	DURALI Olivier et Nathalie
	AI 93	3,0513 ha	SCI SOURCE DU CLOS

Superficie totale : 3,6051 ha

Votre dossier est enregistré complet le 26 mai 2021 sous le n° 84-2021-056 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une AUTORISATION TACITE soit le 27 septembre 2021 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télerecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-26-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Tristan MICHEL, EARL LE P'TIT POTAGER, 06220
VALLAURIS

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

Mr MICHEL Tristan Alexis
EARL Le p'tit potager
1577 Avenue Jules Grec
Résidence « Les Cèdres »
0660 Antibes

Nice le 26 mai 2021

Affaire suivie par :
Christophe BELLARDO
04 93 72 75 44
christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf : **06 2021 026**
093202103036728 (Logics)

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Vallauris.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
000 AL 117 - 412	00ha 30a 57ca	Vallauris	Mme BARRAJA Solange

Superficie totale : 00ha 30a 57ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/05/2021 sous le numéro 06 2021 026

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Vallauris où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficieriez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **27 septembre (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire , ni autorisation de défrichement des parcelles ci-tées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agrérer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service
Économie Agricole,



Eléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-27-00157

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Antonio FALLARA 06510 GATTIERES

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

Mr FALLARA Antonio
2 Rue de l'éspère
06510 Carros le Neuf

Nice le 27 mai 2021

Affaire suivie par :
Christophe BELLARDO
04 93 72 75 44
christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf : **06 2021 030**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Gattières.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
A 221	00ha 51a 25ca	Gattières	Mr FALLARA Antonio

Superficie totale : 00ha 51a 25ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/05/2021 sous le numéro 06 2021 030

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Gattières où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficieriez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **27 septembre (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire , ni autorisation de défrichement des parcelles ci-tées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agrérer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service
Économie Agricole,



Eléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-17-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Cédric SAUZEDE 83136 STE-ANASTASIE SUR
ISSOLE

Stéphanie Maillard
 Service Agriculture et Forêt
 Bureau du Développement Rural
 Téléphone 04 94 46 82 99
 Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 17 mai 2021

Monsieur SAUZEDE Cédric
 90 Chemin du Jas
 83136 SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISOLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1075 9

Monsieur,

J'accuse réception le 23 mars 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISOLE, superficie de 01ha 86a 73ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,8673	SAINTE ANASTASIE SUR ISOLE	A142 – A143 – A144 – A145	SAUZEDE Cédric

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 124.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 23 juillet 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
 Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 23 juillet 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "thollon".

Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télerecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel : ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-30-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Romain BARLATIER 83560 VINON SUR VERDON

Stéphanie Maillard
 Service Agriculture et Forêt
 Bureau du Développement Rural
 Téléphone 04 94 46 82 99
 Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 30 avril 2021

Monsieur BARLATIER Romain
 110 Impasse de la rougire
 83560 VINON-SUR-VERDON

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1062 9

Monsieur,

J'accuse réception le 02 février 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 23 avril 2021, sur la commune de VINON-SUR-VERDON, superficie de 03ha 53a 90ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,539	VINON-SUR-VERDON	ZH83 - ZK205 D21 – D22 ZH81 - ZL42	BARLATIER Michel BARLATIER Michel BARLATIER Romain BARLATIER Michel BARLATIER Ginette

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 052.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 23 août 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 23 août 2021.
 Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
 Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télerecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-27-00158

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Thomas WIMBLEDON 83440 SEILLANS

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 27 mai 2021

Monsieur WIMBLEDON Thomas
444 chemin de Chambarot
83440 MONTAUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1085 8

Monsieur,

J'accuse réception le 08 février 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 26 mai 2021, sur la commune de SEILLANS, superficie de 00ha 62a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,62	SEILLANS	I782 – I779	PONS Véronique PONS Noël

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 059.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 septembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 septembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire "Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable?" disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télerecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-06-16-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Nathalie CECCHINEL 06610 LE MAS

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

**Mme CECCHINEL Nathalie
Chemin de Fontdurane
Impasse de Colombe**

83440 Montauroux

Nice le 16 juin 2021

Affaire suivie par :
Christophe BELLARDO
04 93 72 75 44
christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf : **06 2021 029**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Le Mas.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
B 936	00ha 39a 93ca	Le Mas	Mme CECCHINEL Nathalie

Superficie totale : 00ha 39a 93ca

Votre dossier est enregistré complet le 27/05/2021 sous le numéro 06 2021 029

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Le Mas où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficieriez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **28 septembre (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire , ni autorisation de défrichement des parcelles ci-tées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agrérer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service
Économie Agricole,



Eléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-09-29-00001

Arrêté autorisant l'augmentation du titre
alcoométrique volumique naturel pour
l'élaboration des vins de la récolte 2021 produits
dans le département de Vaucluse
AOP « Côtes du Rhône », AOP « Côtes du Rhône
villages » et AOP « Rasteau »



*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté n° _____ du _____
autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins
de la récolte 2021 produits dans le département de Vaucluse
AOP « Côtes du Rhône », AOP « Côtes du Rhône villages » et AOP « Rasteau »**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

VU le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n°2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT comme directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2021,

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2021.

VU la décision du 21 juillet 2021 portant subdélégation de M. Jean-Philippe BERLEMONT dans le cadre des attributions et compétences déléguées par M. Christophe MIMRAND, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT les demandes présentées par l'Organisme de Défense et de Gestion Côtes du Rhône et Côtes du Rhône villages ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'Organisme de Défense et de Gestion Syndicat des vigneron de Rasteau ;

CONSIDERANT les avis du président du comité régional INAO Vallée du Rhône ;

CONSIDERANT les avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

SUR proposition du chef du pole C de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus des raisins de la récolte 2021 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
(DREETS).

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Annexe à l'arrêté N°
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une indication géographique

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
AOP « Côtes du Rhône »	-	-	-	Vaucluse	1,5%	-	-
AOP « Côtes du Rhône Villages »	-	-	-	Vaucluse	1,5%	-	-
AOP « Rasteau »	-	tranquille	-	-	1%	-	-

Pour mémoire, les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges et dans les règlements de l'Union européenne susvisés.

Modes d'enrichissement pour les vins AOP :

- En ce qui concerne les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation par addition de moût de raisin concentré rectifié,
- En ce qui concerne le moût de raisin par addition de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle y compris l'osmose inverse,
- En ce qui concerne le vin par concentration partielle par le froid.

Selon cahier des charges des vins AOP « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages », les techniques soustractive d'enrichissement (TSE) sont autorisées pour les vins rouges dans la limite d'un taux de concentration de 10 %.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS -
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

R93-2021-09-27-00007

Arrêté portant nomination des membres du jury
de validation des acquis de l'expérience
du diplôme d'Etat de technicien de
l'intervention sociale et familiale session de
novembre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
POLE INCLUSION ET SOLIDARITÉS

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
De validation des acquis de l'expérience
du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale
session de novembre 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2006-250 du 1er mars 2006 instituant le diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- VU le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- Vu la décision N° R93-2021-07-27-00002 du 27 juillet 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis de l'expérience - session de novembre 2021 du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Monsieur SZTOR
Monsieur MARTIN

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Mme SAVIELLO

Mme BUGEJA

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par délégation,

L'attachée d'administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS -
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

R93-2021-09-27-00002

Arrêté portant nomination des membres du jury
de validation des acquis de l'expérience
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et
social spécialité « Accompagnement à
l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »
session de décembre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
POLE INCLUSION ET SOLIDARITÉS**

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
De validation des acquis de l'expérience
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »
session de décembre 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- VU le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU le décret n°2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- VU l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- VU la décision N° R93-2021-07-27-00002 du 27 juillet 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;
- **Considérant** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- **Considérant** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis de l'expérience - session de décembre 2021 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ») est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ou son représentant, Président ;
- Collège des formateurs :
Madame ALLALCHA
Madame COLIN
Madame GRARE

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 JUINEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Monsieur MARTIN
Madame MAGOTTI

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :

Madame NOVERO
Monsieur POHER
Monsieur SALAS

- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :

Madame CLERGUÉ
Madame MULLER
Madame NICOLLE
Madame SERRONI

Article 2 :

le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'attachée d'administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS -
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

R93-2021-09-27-00003

Arrêté portant nomination des membres du jury
de validation des acquis de l'expérience
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et
social spécialité « Accompagnement de la vie à
domicile » session de décembre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
POLE INCLUSION ET SOLIDARITÉS**

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
De validation des acquis de l'expérience
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
spécialité « Accompagnement de la vie à domicile »
session de décembre 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** le décret n°2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2021-07-27-00002 du 27 juillet 2021, prise au nom du Préfet,
- portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;
- **Considérant** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- **Considérant** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis de l'expérience de la session de décembre 2021 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement de la vie à domicile » est composé comme suit :

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ou son représentant, Président ;

- Collège des formateurs :
 - Madame REBAUDO
 - Madame TOURRETTE
 - Madame COLIN
 - Monsieur MARTIN
 - Monsieur DARTRON
 - Madame QUESADA
 - Monsieur SZTOR

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :
 - Monsieur SALAS
 - Madame SALVATONI DUFOUR
 - Madame VOIRGARD

- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :
 - Madame MAS
 - Madame DOUCET
 - Madame CIRAVOLO
 - Madame GIRAUD
 - Madame GIGAN
 - Madame CUPILLARD
 - Madame CHABRIER
 - Monsieur TERMELLIL

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'attachée d'administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS -
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

R93-2021-09-27-00004

Arrêté portant nomination des membres du jury
de validation des acquis de l'expérience
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et
social spécialité « Accompagnement de la vie en
structure collective » session de novembre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
POLE INCLUSION ET SOLIDARITÉS

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
De validation des acquis de l'expérience
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective »
session de novembre 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- VU le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU le décret n°2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- VU l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- Vu la décision N° R93-2021-07-27-00002 du 27 juillet 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;
- Considérant l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- Considérant l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis de l'expérience - session de novembre 2021 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective ») est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Collège des formateurs :
 - Madame BAIL
 - Madame COLIN
 - Monsieur TONELLI

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 JUINEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Monsieur MARTIN

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :
 - Monsieur SALAS
 - Monsieur POHER
 - Madame VOIRGARD
 - Madame SALVATONI DUFOUR

- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :
 - Madame MAYOR
 - Madame DOUCET
 - Monsieur TAULAN
 - Madame BUGEJA

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'attachée d'administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS -
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

R93-2021-09-27-00008

Arrêté portant nomination des membres du jury
de validation des acquis de l'expérience
du diplôme d'Etat d'ergothérapeute session de
novembre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
POLE INCLUSION ET SOLIDARITÉS

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
De validation des acquis de l'expérience
du diplôme d'Etat d'ergothérapeute
session de novembre 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4331-3 et D. 4331-2 ;
- VU le décret n° 2010-1123 du 23 septembre 2010 modifié relatif à la délivrance du grade de licence aux titulaires de certains titres ou diplômes relevant du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- VU l'arrêté du 18 août 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- VU l'arrêté du 31 mai 2011 modifiant l'arrêté du 24 septembre 1990 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 18 août 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- VU l'arrêté du 12 mars 2014 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 18 août 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- Vu la décision N° R93-2021-07-27-00002 du 27 juillet 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis de l'expérience - session de novembre 2021 du diplôme d'Etat d'ergothérapeute est composé comme suit :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Monsieur Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Monsieur Laurent BENSOUSSAN, médecin spécialisé en médecine physique et de réadaptation
- Mme Géraldine DESPRES, responsable de la formation en ergothérapie
- Monsieur David LAVERNHE, ergothérapeute en exercice

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par délégation,

L'attachée d'administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS -
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

R93-2021-09-27-00005

Arrêté portant nomination des membres du jury
de validation des acquis de l'expérience
du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes
enfants session de décembre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
POLE INCLUSION ET SOLIDARITÉS

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
de validation des acquis de l'expérience
du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
session de décembre 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- **VU** le décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- **VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- **VU** l'arrêté du 31 juillet 2020 portant définition de mesures transitoires pour l'entrée dans des formations conduisant à un diplôme du travail social au grade de licence et modifiant l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2021-07-27-00002 du 27 juillet 2021, prise au nom du Préfet,
- portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;
- **Considérant** les avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 22 janvier et 25 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de décembre 2021 du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants est composé comme suit :

- L'enseignant-chercheur **Saïd BELGUIDOUM**, président du jury;

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Le préfet de région représenté par **Sylvie FUZEAU**, vice-présidente du jury;
- Le recteur d'académie représenté par **Youri FILLOZ**, vice-président du jury;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - Madame Commarieu
 - Madame Culoli
 - Madame Daniel
 - Monsieur Martin
 - Madame Novero
 - Monsieur Petitpas
 - Monsieur Sztor
 - Madame Vareilles

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - Madame Allot
 - Madame Arar
 - Madame Aubert
 - Madame Catillon
 - Madame Chainas
 - Madame Delage
 - Madame Garzino
 - Madame Levita

Article 2 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'attachée d'administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS -
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

R93-2021-09-27-00006

Arrêté portant nomination des membres du jury
de validation des acquis de l'expérience du
diplôme d'Etat d'assistant de service social
session de novembre 2021

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
De validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'assistant de service social
session de novembre 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-6 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 21 ;
- VU le décret n° 80-334 du 6 mai 1980 relatif à la formation des assistants de service social ;
- VU le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- VU le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- VU le décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2020 portant définition de mesures transitoires pour l'entrée dans des formations conduisant à un diplôme du travail social au grade de licence et modifiant l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- Vu la décision N° R93-2021-07-27-00002 du 27 juillet 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;
- **Considérant** les avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 22 janvier et 25 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis de l'expérience - session de novembre 2021 du diplôme d'Etat d'assistant de service social est composé comme suit :

- L'enseignant-chercheur **Saïd BELGUIDOUM**, président du jury;
- Le préfet de région représenté par **Sylvie FUZEAU**, vice-présidente du jury;
- Le recteur d'académie représenté par **Youri FILLOZ**, vice-président du jury;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
Madame LE MEUR
Madame COLIN

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
Monsieur SZTOR
Madame PAQUENTIN

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
Madame GRAELLS
Madame BUGEJA

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par délégation,

L'attachée d'administration,

signé

Sylvie FUZEAU

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-09-20-00007

Décision renouvelant l'agrément du centre de
formation SUD PREVENTION SECURITE
AVIGNON



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Service Transport et Infrastructures
Unité Régulation et Contrôle des Transports*

—
LE PREFET,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu le dossier déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par le centre de formation SUD PRÉVENTION SÉCURITÉ;

Décide :

Le centre de formation **SUD PRÉVENTION SÉCURITÉ Avignon**, MIN Bât. U2, 135 avenue Pierre Sémard 84000 Avignon, organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

■ léger de marchandises

bénéficie d'un agrément du **1^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2021**.

La présente décision concerne seulement les formations en présentiel.

Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **1^{er} janvier de chaque année.**

A Marseille, le **26 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

Signé

Frédéric TIRAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois suivant sa notification



Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-09-20-00008

Décision renouvelant l'agrément du centre de
formation SUD PREVENTION SECURITE
MARSEILLE



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Service Transport et Infrastructures
Unité Régulation et Contrôle des Transports*

—
LE PREFET,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu le dossier déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par le centre de formation SUD PRÉVENTION SÉCURITÉ;

Décide :

Le centre de formation **SUD PRÉVENTION SÉCURITÉ Marseille**, 19 rue Henri et Antoine MAURRAS, ZAC de Saumaty Séon 13016 Marseille, organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

■ léger de marchandises

bénéficie d'un agrément du **1^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2021.**

La présente décision concerne seulement les formations en présentiel.

Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **1^{er} janvier de chaque année.**

A Marseille, le **26 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

Signé

Frédéric TIRAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois suivant sa notification



Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2021-09-30-00001

Arrêté modificatif n° 4/19RG2018/5 du 30 septembre 2021 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Vaucluse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 4/19RG2018/5 du 30 septembre 2021

portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Vaucluse

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil d'administration des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
- Vu l'arrêté n°19RG2018/1 du 22 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Vaucluse,
- Vu les arrêtés modificatifs n°1/19RG2018/2 du 20 avril 2018, n°2/19RG2018/3 du 13 juillet 2018 et n° 3/19RG2018/4 du 02 mai 2019, portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Vaucluse,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des employeurs, formulée par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse est modifiée comme suit :

- En tant que représentant des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaire M. Fabien ROUX, en remplacement de M. Pierre-Bernard DUTHOIT

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale
Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUÑOZ

Page - 1 - Arrêté modificatif n° 4/19RG2018/5 du 30 septembre 2021
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Vaucluse

ANNEXE
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse

Organisations désignatrices	Statut	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	MARTIN Laurent	
		GAS Jean-Jacques		
		Suppléant(s)	CAUCHY Denis	
			PIERRE Christian	
	CGT - FO	Titulaire(s)	CASAMATTA Virginie	
			FALICON-GENDREAU Jean-Luc	
		Suppléant(s)	BENITO Angel	
			MATAIX Michèle	
	CFDT	Titulaire(s)	BALDINHO-PIRES Joaquim	
			OUSSET Pascale	
		Suppléant(s)	KURLENDER Lisa	
			POIREAU Philippe	
	CFTC	Titulaire	BANCE Jean-Louis	
		Suppléant	VAUDRON Yasmina	
	CFE - CGC	Titulaire	QUILICI Robert	
		Suppléant	JUSTIN Joël-Gilles	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	HAFSAOUI Coline	
			KEGELART Véronique	
			PEYLHARD Cyrille	
			REDONDO Tomas	
		Suppléant(s)	CAMODECA Pietro	
			non désigné	
			non désigné	
			non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	BERTRAND Sylvie	
			ROUX Fabien	
		Suppléant(s)	ABBES ROUVIER Robert Julien Michel	
			SERRE Laura Claire Patricia	
	U2P	Titulaire(s)	BOUREZG Marie-Bernadette	
			L'HERBIER Solange	
		Suppléant(s)	ROUX Isabelle	
			TORT Philippe	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	HANSBERGER Elisabeth	
			SADORI Jean-Paul	
		Suppléant(s)	CHAMARRY Alain	
			GIRAUDI Alain	
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	MARIE Mireille	
		Suppléant	BLANC Patricia	
	UNAASS	Titulaire	DIAZ-ABAD Liliane	
		Suppléant	RODRIGUEZ Isabelle	
	UDAF/UNAF	Titulaire	non désigné	
		Suppléant	BENHADDI Farida	
	UNAPL	Titulaire	TABONE Bernard	
		Suppléant	RAMBALDI Frederic	
Personnes qualifiées		GIRAUDI Valérie		
Dernière mise à jour : 30/09/2021				
Dernière(s) modification(s)				

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-09-13-00008

Arrêté portant délégation de signature à la
directrice académique des services de
l'éducation nationale des Hautes Alpes



ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 b) ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU** le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;

- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2020 nommant **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH** directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH** directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à l'effet de signer tous actes (dont décisions de refus) concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1) Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations

- sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature.

I.2) Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ; l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3) Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4) Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérées au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère incompatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;

- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'intégration ou le détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

I.5) Personnels non titulaires :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, le contrat de recrutement, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein.

II – LES AFFAIRES FINANCIERES

- Pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse, et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, l'ensemble des actes relatifs à la gestion de la paye des accompagnants en situation de handicap (AESH) ;
- Pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, les actes relatifs à la gestion des moyens du second degré (collèges).

III – LES EXAMENS

- 1) organisation du concours général des lycées pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- 2) organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département ;
- 3) pour l'ensemble des candidats de l'académie, et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs à l'organisation et au pilotage du concours national de la résistance et de la déportation (CNRD).

IV – LES SORTIES SCOLAIRES

Pour l'ensemble de l'académie, et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes relatifs à l'organisation des sorties scolaires.

V – LES POLITIQUES DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE L'ENGAGEMENT CIVIQUE ET DES SPORTS

- tout acte relatif à la mise en œuvre du service national universel (correspondances, devis, décisions, arrêtés et conventions) et notamment les contrats d'engagement et attestations en mission d'intérêt général (MIG) et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, séjours de cohésion et réserve du SNU ;

- certification des diplômes de l'animation volontaire, et notamment délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs conformément aux dispositions de l'article D 432-11 du Code de l'action sociale et des familles, dérogation au parcours de formation prévue à l'article 15 et 19 de l'arrêté du 15 Juillet 2015, validation des stages pratiques et toute correspondance ;
- conventions de projet éducatif territorial (PEDT) ;
- agréments des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département ;
- subventions d'appui au secteur associatif sur le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine ALBARIC-DELPECH**, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par **Monsieur Sylvain MOUGEL**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sylvain MOUGEL**, subdélégation de signature est donnée à **Madame Renée LAURENS**, conseillère technique en service social, à effet de signer les actes dans les domaines suivants :

- service national universel (SNU) : toutes les correspondances, décisions, arrêtés et conventions : contrat de travail, devis, contrat d'engagement MIG, attestation MIG et convention avec les prestataires ;
- certification des diplômes de l'animation volontaire : correspondances, validation des stages pratiques au BAFA et dérogation au parcours de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sylvain MOUGEL**, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien VILAPLANA**, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, à effet de signer les actes dans le domaine de la certification des diplômes de l'animation volontaire (correspondances, validation des stages pratiques au BAFA et dérogation au parcours de formation).

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier sera exercée par **M. Gabriel DUBOC**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes, à l'exception des actes relatifs aux politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports visés au point V.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 septembre 2021

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-01-00007

Arrêté portant délégation de signature à M.
Bruno MARTIN, secrétaire général de l' académie
d' Aix-Marseille



RÉGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature.
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégataires de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER. - Délégation générale et permanente est donnée à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie d'Aix-Marseille l'ensemble des actes relevant de la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2021

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-01-00006

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de
l' académie d' Aix-Marseille, chancelier des
universités à l'adjoint au secrétaire général ,
directeur des relations et des ressources
humaines



ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELLIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19-2, D. 222-20, D. 222-23-2, R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-34, D. 222-35 et R. 222-36 ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1er et 6 a) ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme,

responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature.

- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation générale est donnée à **M. Charles BOURDEAUD'HUY**, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, directeur des ressources et relations humaines, à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2021

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-10-01-00005

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de
l' académie d' Aix-Marseille, chancelier des
universités à l'adjoint au secrétaire général en
charge des moyens et de l'accompagnement des
établissements



ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELLIER DES UNIVERSITES

- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19-2, D. 222-20, D. 222-23-2, R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-34, D. 222-35 et R. 222-36 ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1er et 6 a) ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable

d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature.

- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégataires de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation générale est donnée à **M. David LAZZERINI**, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements, à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2021

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-10-01-00001

ARRETE N° 2021-15 du 1er octobre 2021 portant
subdélégation de signature des décisions
administratives

ARRETE N° 2021-15
portant délégation de signature
des décisions administratives

Le recteur de l'académie de Nice

VU le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19, D.222-20 et D.222-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019, nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 portant renouvellement de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2021, et ce, jusqu'au 14 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au recteur de l'académie de Nice ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la délégation de signature sera exercée de la façon suivante :

3.1. par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

3.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur RODOT sera exercée par **Madame Safia HAOUAT**, cheffe du service des affaires générales et de l'achat public, par **Madame Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et par **Madame Sylvie BROUEL**, cheffe du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de leurs services respectifs.

3.2. par **Madame Valérie BEYNET**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatifs à l'organisation des examens et concours.

3.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Lise DE CILLIA**, adjointe à la cheffe du département, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

3.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Nicole ANELLI**, cheffe du service des examens post-baccauréat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

3.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Chloé LAVEILLE**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

3.2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET, sera exercée par **Madame Séverine BAILET**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

3.2.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Monsieur Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

3.3. par **Madame Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

3.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

3.3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Elodie MALAUSSENA**, cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

3.4. par **Madame Christine ROY**, adjointe à l'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative relevant de la direction des ressources humaines.

3.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Murielle BENACQUISTA**, cheffe du service des personnels d'encadrement à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Lydie MACCIO**, cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Lydie MACCIO**, la délégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Monsieur Sébastien KLEINMANN**, adjoint à la cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Chantal BLAZY**, cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Sylvia BOURDEAU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, par **Madame Mélanie PERFEZOU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, et par **Madame Marine LE GALLO**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

3.4.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Flora BAILLY**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.4.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Coralie LEMAÎTRE**, coordonnatrice paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la coordination paye.

3.4.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Laurine BELLET**, adjointe à la cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.5. par **Madame Elisabeth FIORUCCI**, cheffe du département de la gestion des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

3.6. par **Madame Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, responsable académique de formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels ATSS et d'encadrement.

3.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Sophie SIRY**, cheffe du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Catherine KOUYOUJDJIAN**, cheffe du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels ATSS et d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

3.7. par **Madame Laurence PATTI**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (D.A.A.C.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la délégation académique.

3.8. par **Monsieur Louis GIRAUD**, directeur du service régional chargé du numérique éducatif, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

Article 4 :

Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 5 :

L'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à NICE, le 1^{er} octobre 2021

Signé

Richard LAGANIER

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-10-01-00002

ARRETE N° 2021-16 du 1er octobre 2021 portant
subdélégation de signature des décisions
financières

**ARRÊTÉ N° 2021-16
portant subdélégation de signature
des actes de gestion financière**

Le recteur de l'académie de Nice

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation, et notamment l'article D. 222-20 ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 modifié relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 relatif à la constatation des débts des comptables publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019, nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 portant renouvellement de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2021, et ce, jusqu'au 14 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au recteur de l'académie de Nice ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à l'effet de signer les actes de gestion financière et, notamment, ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation de signature sera exercée de la façon suivante :

3.1. par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite des attributions du département, les décisions financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :
a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement, l'investissement des services du rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique, les frais de déplacements, l'action sociale ;
b) les délégations de budget : mise à disposition des crédits et réallocation de ressources ;
c) les actes concernant les changements de résidence, les indemnités d'éloignement et les frais de déplacements ;
d) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.

3.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur RODOT sera exercée par **Madame Safia HAOUAT**, cheffe du service des affaires générales, par **Madame Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et par **Madame Sylvie BROUEL**, cheffe du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, et ce, dans la limite de leurs attributions respectives.

3.1.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT** et de **Madame Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Monsieur RODOT sera exercée par **Madame Rhanane ALI MOUSSA**, **Madame Martine IANNONE** et à **Monsieur Marc PAROLA** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire. Cette subdélégation concerne également l'interface CONCUR TRAVEL à l'effet de signer avec statut de valideur gestionnaire.

3.2. par **Madame Valérie BEYNET**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacations,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

3.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame LISE DE CILLIA**, adjointe à la cheffe de département, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

3.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Marie-Hélène DRAPIER** pour les seules validations dans TRAVELDOO.

3.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Nicole ANELLI**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les dépenses relevant du service.

3.2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Chloé LAVEILLE**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

3.2.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Séverine BAILET**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

3.2.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Monsieur Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

3.3. par **Madame Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant du département.

3.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer les actes portant mandattement.

3.4. par **Madame Christine ROY**, adjointe à l'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant de la direction des ressources humaines.

3.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Murielle BENACQUISTA**, cheffe du service des personnels d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

3.4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Lydie MACCIO**, cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

3.4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Lydie MACCIO**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Monsieur Sébastien KLEINMANN**, adjoint à la cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

3.4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Chantal BLAZY**, cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

3.4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Sylvia BOURDEAU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, par **Madame Mélanie PERFEZOU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, et par **Madame Marine LE GALLO**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les dépenses relevant du service.

3.4.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Flora BAILLY**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

3.4.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Coralie LEMAÎTRE**, coordonnatrice paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la coordination paye.

3.4.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

3.4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Laurine BELLET**, adjointe à la cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

3.5. par **Madame Elisabeth FIORUCCI**, cheffe du département de la gestion des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

3.6. par **Madame Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, responsable académique de formation, à l'effet de signer, y compris dans CHORUS-DT, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par le service de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et le service de la formation des personnels ATSS et d'encadrement.

3.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Sophie SIRY**, cheffe du service de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

3.6.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI** et de **Madame Sophie SIRY**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée :

- pour les validations dans CHORUS-Formulaire, par **Madame Martine PEREZ** et **Madame Nadia YAHIA**.
- pour les validations dans CHORUS-DT, par **Madame Martine PEREZ**, **Madame Harivololona RECAYTE** et **Monsieur Laurent MURAIRE**.

- pour les validations dans GAIA, par **Madame Violène HOUDAIN**, **Madame Harivololona RECAYTE**, **Madame Phoi Linh PHAN**, **Madame Emmanuelle GALIANA**, **Madame Myriam TRUCHET**, **Madame Martine PEREZ**, **Madame Sophie CERVERA**, **Madame Alexandra RAÏA** et **Monsieur Laurent MURAIRE**.
- pour les validations dans TRAVELDOO, par **Madame Alexandra RAÏA** et **Madame Harivololona RECAYTE**.

3.6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Catherine KOUYOULDJIAN**, cheffe du service de la formation des personnels ATSS et d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par le service.

3.6.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI** et de **Madame Catherine KOUYOULDJIAN**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée :

- pour les validations dans GAIA, par **Madame Aline CATANESE**, **Madame Patricia VOLPI** et **Madame Sophie ORABONA**.
- pour les validations dans TRAVELDOO, par **Madame Aline CATANESE**, **Madame Patricia VOLPI** et **Madame Sophie ORABONA**.

3.7. par **Monsieur Louis GIRAUD**, directeur du service régional chargé du numérique éducatif, à l'effet de signer les conventions relatives à la mise en œuvre du « socle numérique pour les écoles élémentaires » (SNEE).

Article 4 :

En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS aux agents du centre de services partagés (C.S.P. académique CHORUS), une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

4.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources :

- Monsieur Michaël RODOT
- Madame Corinne LARATORE
- Madame Stéphanie BENEDETTI

4.2. Validation des engagements juridiques et certification du service fait :

- Madame Sylvie BROUEL
- Madame Marie-Hélène FLEURANT
- Madame Alessandra GIORGIO-MARRANO
- Madame Lucile SAPLANA

4.3. Validation des demandes de paiement :

- Monsieur Michaël RODOT
- Madame Safia HAOUAT
- Madame Sylvie BROUEL
- Madame Marie-Hélène FLEURANT
- Madame Alessandra GIORGIO-MARRANO
- Madame Lucile SAPLANA

4.4. Validation des engagements de tiers (recettes)

- Madame Safia HAOUAT
- Madame Sylvie BROUEL
- Monsieur William BLONDEAU

4.5. Gestion des indus de paye (Titre II)

- Madame Coralie LEMAITRE

4.6. Responsable de l'exécution des recettes (validation des titres)

- Madame Safia HAOUAT
- Madame Coralie LEMAITRE (Titre II)

4.7. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondant des travaux de fin de gestion

- Rattachement des charges à l'exercice
 - Madame Sylvie BROUEL
 - Madame Safia HAOUAT
 - Madame Murielle BENACQUISTA
 - Madame Lydie MACCIO
 - Madame Véronique QUESADA
 - Monsieur Didier PUECH
- Rattachement des produits à l'exercice
 - Madame Safia HAOUAT
 - Madame Sylvie BROUEL

Article 5 :

Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 6 :

L'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à NICE, le 1^{er} octobre 2021

Signé

Richard LAGANIER

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-10-01-00003

ARRETE N° 2021-17 du 1er octobre 2021 portant
délégation de signature au DASEN des
Alpes-Maritimes

ARRETE N° 2021-17
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes

Le recteur de l'académie de Nice

VU le code de l'éducation, notamment son article D. 222-20 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 modifié relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019 nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant détachement et classement de Monsieur Laurent LE MERCIER dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2019 portant détachement de Monsieur Mickael CABBEKE dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 février 2020 portant nomination de Madame Graziella DE SOUSA PONTE dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

- 1.1 Tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté du 28 août 1990 modifié ;
- 1.2 Tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- 1.3 Tout acte de gestion administrative et financière relatif aux enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- 1.4 Tout acte de gestion administrative et financière relatif à la gestion des instituteurs prévu à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié ;
- 1.5 Tout acte de gestion administrative concernant les personnels du premier degré, professeurs des écoles et instituteurs, travaillant dans un établissement du second degré (SEGPA et ULIS) ;
- 1.6 Tout acte de gestion administrative et financière concernant les personnels non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles, par voie contractuelle réservée aux personnes handicapées ;
- 1.7 Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants et intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- 1.8 Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants d'éducation et des accompagnants des élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements publics et privés du département des Alpes-Maritimes ;
- 1.9 Les décisions concernant la gestion des actes relatifs à la vie scolaire ;
- 1.10 Les décisions concernant la gestion des actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements scolaires publics et privés du département des Alpes-Maritimes ;
- 1.11 Les décisions concernant l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne dans le cadre de la formation uniquement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LE MERCIER, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Mickael CABBEKE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LE MERCIER et de Monsieur Mickael CABBEKE, la délégation de signature sera exercée par Madame Graziella DE SOUSA PONTE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie de Nice et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 1^{er} octobre 2021

Signé

Richard LAGANIER

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-09-23-00005

00206B39B512210929110440



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)

Arrêté du 23 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 juin 2021 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 alinéa 2, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment ses articles 5, 7 et 8,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-128 du 6 mai 2010 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 24 avril 2019 portant nomination du président et de la vice-présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

SUR proposition de madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article premier :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 29 juin 2021, est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

1°) en qualité de président, Richard CAMPANELLI

2°) en qualité de vice-présidente, Véronique CARON

3°) en qualité de représentants de l'administration :

- ❑ le recteur de l'académie de Nice ou son représentant (1 titulaire, Sylvie FLORENTIN et un suppléant, Béatrice ROSSI-MASSON)
- ❑ le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant (1 titulaire, Muriel DESHAYES et 1 suppléant, Agnes SATORY)
- ❑ la directrice régionale des finances publiques ou son représentant (1 titulaire, Andrée AMMIRATI et 1 suppléant, Jean-François ROBERT)
- ❑ le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (1 titulaire, Anne PASTOR et 1 suppléant, Anne ANDRIEU)
- ❑ le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (1 titulaire, Sylvie GARRONE et 1 suppléant, Geneviève LACAZE)
- ❑ la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant (1 titulaire, Aude BAILLY et 1 suppléant, Elodie BRILLARD)
- ❑ le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant (1 titulaire, Hélène FINE et 1 suppléant, Corinne DEL PIANO)
- ❑ le directeur de l'action sociale des armées en région maritime méditerranée ou son représentant (1 titulaire, Patricia TURNUS et 1 suppléant, Véronique GIMENEZ)
- ❑ le secrétaire général du ministère de la Justice ou son représentant (1 titulaire, Magalie PALOT et 1 suppléant, Viviane PFAFF)
- ❑ le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou son représentant (1 titulaire, Manuela DA SILVA et 1 suppléant, Marc-Olivier BORRY)
- ❑ le président de l'université d'Aix-Marseille ou son représentant (1 titulaire, Laure MAILLE et 1 suppléant, Mathieu BOUSSAT)
- ❑ le directeur d'une direction départementale interministérielle ou son représentant (1 titulaire, Evelyne LAMBERTIN , et 1 suppléant, Christian SURPI)

4°) en qualité de représentants des organisations syndicales de fonctionnaires :

Membres titulaires

Membres suppléants

Pour SOLIDAIRE

Jean-Etienne CORALLINI

Marie Hélène MOYNE

Pour la CFE-CGC

Pierrette PELLEGRINI

Hervé CILIA

Pour FO

Pascal ALLARI
Stéphanie BOMY
Naïma BERBICHE

Maria GOMES
Sylvie PUSTEL
Jessy ZAGARI

Pour la CGT

Valérie GABRIEL
Magali MULLER

Bernadette COIGNAT
Sophie RUFFIN

Pour la CFDT

Hassan BENATIYA
Julien JUBERT

Sylvie GAILLARD
Fathia TIR

Pour la FSU

Cathy CABANES
Maryvonne GUIGONNET

Patricia EBERSVEILLER
Julie LANTRUA

Pour l'UNSA

Dominique LEBEY
Danielle MAISSETTI

Nathalie OLSEN
Carole GELLY

Article 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 23 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales



Isabelle PANTEBRE

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-09-29-00004

Arrêté Modifiant l'arrêté du 7 février 2018 fixant
la composition nominative du comité régional
de l'habitat et de l'hébergement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 7 février 2018 fixant
la composition nominative du comité régional de l'habitat et de l'hébergement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L364-1 et R 362-1 à R 362-12,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et de l'hébergement et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015, modifié par arrêté du 28 septembre 2016, 7 février 2018, 18 avril 2018, 10 octobre 2018, 12 février 2019 et 27 février 2020 fixant la liste des institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant les nouveaux représentants désignés par la Fédération des acteurs de la Solidarité PACA Corse (ex FNARS) et l'association pour le développement des relations intercommunautaires méditerranéennes (ADRIM) en qualité de titulaires et suppléant pour siéger au CRHH,

Considérant qu'il convient d'acter ces désignations,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur - SGAR – Place Félix Baret – CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 est modifié comme suit :

II - Collège des professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (25 titulaires / 25 suppléants) :

➤ **Financeurs (4 titulaires / 4 suppléants)**

Fédération inter-caisses d'allocations familiales Paca et Corse – FICAF - (1 titulaire / 1 suppléant)

- titulaire : Madame Carole SPECHT-DEROUX, coordonnatrice régionale stratégie pauvreté de la CAF du Var.
- suppléant :

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 modifié restent inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2021.

Signé

Christophe MIRMAND